



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 18 mai 2026
Délibération n°2026/19/ADM

REÇU LE :
29 MAI 2026
A la Sous-Préfecture de MURET

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 42 (32 titulaires et 10 suppléants)
Excusés : 5
Absents : 5
Votants : 42
Date de la convocation : 12/05/2026

Election du 5^{ème} Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes à Saint-Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

M. Paul-Marie BLANC, M. Daniel PARÉDÉ, Mme Cécile SALAS, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Philippe DUPRAT et Mme Emilie BRUGUIER (titulaires) et M. Arnaud PERRIER, M. François DEPRES, Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Sylvie GERARD (suppléants).

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, Mme Danielle TENZA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE et M. Patrice SCAPIN (titulaires) et M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Sandra DEJEAN et M. Philippe ROBIN (suppléants).

Communauté de Communes du Volvestre :

M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN et Mme Marie-Françoise VIDAL (titulaires) et M. Jean CHALDUC, Mme Maëlys FALC et Mme Elodie FAYE (suppléants).

Présents mais n'ayant pas voté : Mme Corinne LEBRUN, M. Patrick CASTRO, Mme Martine BORDENAVE, Mme Monique DUPRAT et M. Alain SENTENAC.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Frédéric PASIAN et M. Jean-Christophe SANCHEZ.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. Serge DEJEAN et M. Jean-Louis RÉMY.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Max CAZARRÉ.**

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : **M. Alain DUTREY et M. Jean DANGLA.**

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : **M. René MARCHAND.**

Communauté de Communes du Volvestre : **M. Pierre DELMAS et M. Stéphane WAWRZYNIAK.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETAUT-JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT,
Vu la délibération DCS-2026-13-ADM prise en cette séance et fixant le nombre de vice-présidents,

Le Conseil Syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour le poste de 5^{ème} vice-président.

Un candidat est déclaré : **Monsieur Jean-Louis REMY**.

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 42

Blancs : 1

Nuls : 0

Exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Jean-Louis REMY : 41 voix

Après avoir procédé au vote, **Monsieur Jean-Louis REMY est élu 5^{ème} vice-président du PETR du Pays Sud Toulousain**, ayant obtenu la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE